

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF135

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les mots :

« , conformément aux accords établis avec la Commission européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

L'adoption de la présente loi de programmation des finances publiques est, selon les déclarations du Gouvernement, une obligation pour le versement des fonds du plan national de relance et de résilience (PNRR).

Ce PNRR comporte 175 cibles et jalons, dont certains ont un caractère qualitatif, laissant à la commission européenne une marge d'appréciation.

Le jalon 7-9 du PNRR français, un parmi 175, donc, fait en effet référence à la nouvelle loi de programmation des finances publiques, avec une marge d'appréciation de la commission européenne.

Ce jalon n'est associé qu'à l'une des demandes de versement (celle qui sera formulée fin 2023 ou début 2024) que doit encore présenter la France.

Il existe donc une marge d'interprétation importante sur l'impact d'une non-adoption de la loi de programmation des finances publiques sur le versement des fonds du PNRR, et ce sur une partie seulement des versements.

Aussi, le présent amendement d'appel vise à expliciter si un accord quelconque, en dehors des cibles et jalons prévus par le PNRR, permettrait d'affirmer que la non-adoption de la loi de programmation des finances publiques entraînerait, de façon automatique, le blocage du versement des fonds.